

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1350.2005.TREATIES-6 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS AUX ANNEXES 1 ET 9
DE LA CONVENTION TIR¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 31 décembre 2005, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n'ayant communiqué d'objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 60 de la Convention, les amendements aux annexes 1 et 9 de la Convention entreront en vigueur le 1^{er} avril 2006 pour toutes les parties contractantes.

Le 5 janvier 2006

¹ Voir notification dépositaire C.N.367.2005.TREATIES-3 du 12 mai 2005
(Proposition d'amendements aux annexes 1 et 9 de la Convention TIR)

